

Commission 5 "Environnement, ressources et climat"
Rapporteurs : Anne MENGUY et David RIOU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Position du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique commune de la pêche et du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional de Bretagne affirme sa position en faveur d'une réforme ambitieuse de la Politique Commune de la Pêche (PCP) et du maintien d'un Fonds européen dédié, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), dans le cadre du prochain budget 2028-2034.

Il propose quatre axes de réforme : reconnaître la pêche et l'aquaculture comme piliers de la sécurité alimentaire, accélérer la transition énergétique (notamment en renouvelant la flotte), améliorer la gestion des quotas avec plus de transparence, et soutenir une aquaculture durable. La Bretagne plaide aussi pour un meilleur étiquetage des produits de la mer, afin de valoriser les productions locales et durables face à la concurrence de produits importés ne respectant pas toujours les standards européens.

Le Conseil régional demande à devenir autorité de gestion du FEAMPA pour adapter les aides aux spécificités locales et appuie la poursuite du dispositif Développement local mené par des acteurs locaux (DLAL), permettant la participation des acteurs professionnels des filières pêche et aquaculture grâce à une animation réalisée par les groupes d'action locale pêche et aquaculture (GALPA). Enfin, il soutient une gouvernance élargie incluant les Conseils régionaux et les acteurs professionnels dans la gestion des pêches, la planification des quotas et la création d'aires marines protégées concertées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme le Conseil régional, le CESER appelle à maintenir un budget dédié à la pêche et à l'aquaculture. Les fragilités structurelles du modèle économique et social de la pêche sont actuellement exacerbées par les incertitudes liées aux ressources, aux prix de l'énergie et à la demande. Le CESER souligne donc la nécessité d'un accompagnement renforcé pour réussir cette transition. Dans sa récente étude, [« La pêche embarquée en Bretagne : controverses et enjeux »](#), le CESER revient sur l'importance des enjeux auxquels est confrontée la filière pêche et des controverses dont fait régulièrement l'objet l'avenir du secteur. Son avis sur ce bordereau s'appuie sur cette étude.

- **Objectif 1 : Reconnaître la pêche et l'aquaculture comme piliers essentiels de la souveraineté alimentaire européenne**

Le CESER relève que la souveraineté alimentaire est un concept souvent mobilisé par le Conseil régional pour défendre les filières halieutiques. Cependant, cette notion mérite d'être clarifiée dans le contexte spécifique des produits de la mer. En effet, la pêche bretonne, qui représente environ 50 % des débarquements français, joue un rôle important dans l'approvisionnement national, mais son poids réel dans la souveraineté alimentaire reste limité, car le marché des produits aquatiques est fortement mondialisé et la consommation de produits de la mer est marquée par des disparités sociales.

Le renforcement de la lutte contre l'importation de produits de la pêche ne respectant pas les normes de qualité et de conditions de travail, demandé par le Conseil régional, peut bien sûr faire consensus, il est cependant nécessaire de rappeler que cela doit questionner plus largement nos modes d'alimentation et de production : en effet à

consommation constante, la production française de produits de la pêche ne permet pas de répondre à la demande, et d'autre part l'industrie de transformation des produits de la mer repose essentiellement en région sur des apports issus de l'importation.

Concernant l'étiquetage des produits de pêche et d'aquaculture, le CESER estime urgent de s'interroger collectivement sur ce qu'est la pêche durable, un concept mêlant enjeux scientifiques, économiques et sociaux. Il appuie le développement d'un référentiel partagé de suivi et d'évaluation, son absence actuelle nuit en effet à l'efficacité des labels existants.

- **Objectif 2 : Accélérer la transition écologique pour sécuriser l'avenir de la filière halieutique européenne sans pêcher plus mais en pêchant mieux, et faire face aux effets du changement climatique**

Le CESER a tracé, [dans son étude de 2023 sur les industries navales](#), les grandes lignes de la nécessaire transition énergétique des flottes de pêche. Les défis de cette transition, qui vise aussi à garantir de meilleures conditions de travail, la sécurité des marins et la rentabilité économique des entreprises, sont à la fois technologiques, humains et financiers. L'acquisition d'un navire neuf représente un coût très élevé, notamment pour les jeunes pêcheurs et, la décarbonation nécessite des investissements lourds en recherche et développement, en tests, en industrialisation et en équipements. Cette transition exige une forte coordination entre les différents acteurs — armateurs, chantiers navals, inventeurs — ainsi qu'une réflexion sur des solutions de financement collectives, notamment via les comités professionnels ou l'interprofession Breizhmer.

Historiquement, les transitions technologiques ont bénéficié d'aides publiques. Cependant, aujourd'hui, la Politique commune de la pêche (PCP) limite strictement ces aides lorsqu'elles entraînent une augmentation de la capacité de pêche, freinant ainsi la construction de navires neufs. Le FEAMPA prévoit certaines dérogations, à condition que des gains soient réalisés en matière de sécurité, de santé ou d'énergie, et qu'une capacité équivalente soit retirée sans subvention. Le CESER dénonçait en 2023 l'existence d'une contradiction entre cette contrainte et les objectifs ambitieux du Pacte vert européen.

Une controverse oppose aujourd'hui ceux qui souhaitent assouplir ces règles pour faciliter la décarbonation, et ceux qui craignent un accroissement de l'effort de pêche à travers la hausse associée de la jauge. Plus largement, s'il semble y avoir un consensus sur la nécessité d'accompagner la filière (ou du moins une partie de celle-ci) dans son chemin vers la pêche durable, la nature, le niveau et la conditionnalité des aides, en résumé leurs conditions d'attribution, et l'absence totale d'évaluation, sont sources de controverses.

Le CESER insiste sur la nécessité de sécuriser l'avenir de la filière halieutique sans augmenter la pression de pêche. En effet, si, les stocks en Atlantique Nord-Est se sont globalement améliorés au cours des 20 dernières années, l'état de certaines ressources reste préoccupant. De plus, l'indicateur de santé d'un stock apparaît aujourd'hui insuffisant. Il apparaît nécessaire d'adopter une approche plus globale, intégrant les interactions entre espèces ainsi que les impacts du changement climatique. Cette nouvelle vision remet en question l'indicateur traditionnel du rendement maximum durable (RMD), critiqué pour son approche monospécifique centrée uniquement sur la production. D'autre part, une partie des préconisations des stocks se sont révélées fausses, mettant en péril de petites pêcheries (raie brunette, petites araignées moussettes) par ignorance des spécificités locales ou amalgame avec d'autres appellations génériques. Mieux croiser les réalités du terrain et les données scientifiques éviterait de reporter les efforts de pêche sur d'autres espèces les mettant alors en danger.

- **Objectif 3 : Renforcer la gouvernance de la gestion des pêches en s'appuyant davantage sur les Régions, les acteurs socio-professionnels, tout en améliorant la transparence de la gestion des quotas**

Concernant la régionalisation de la PCP, présentée en développement dans la seconde partie du bordereau, le CESER rappelle comme il l'exprime dans le vœu qu'il présente à cette même session « Pour un maintien du budget et une régionalisation des fonds européens post-2027 », son attachement au principe de subsidiarité dans la gestion des

fonds européens, afin de pouvoir s'adapter aux priorités, besoins et problématiques spécifiques de chaque territoire.

Le CESER appelle avant tout à simplifier l'accès aux financements européens par les entreprises notamment les plus petites d'entre elles. Il s'interroge sur la possibilité d'octroyer un droit à l'erreur à des porteurs de projet éligible et de bonne foi. Il demande également à ce que davantage de marge de manœuvre soit reconnue aux services instructeurs, aujourd'hui dans la crainte qu'une potentielle erreur conduise à un retrait de leur agrément.

Concernant les aires marines protégées (AMP), leurs bénéfices écologiques sont aujourd'hui avérés, mais leur protection effective fait débat, notamment en raison des nombreuses activités humaines encore autorisées dans la plupart d'entre elles. La question de l'interdiction du chalut de fond dans les aires marines protégées est l'un des sujets qui doit être traité tant il a pris de l'ampleur dans le contexte d'un mouvement croissant de protection des écosystèmes marins. La réduction des zones de pêche accessibles aux marins-pêcheurs, liée à la concurrence avec d'autres usages marins, soulève cependant d'importantes inquiétudes de leur part.

Pour le CESER Bretagne, la définition des futures Zones de protection forte ne pourra se faire sans une réelle concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

- **Objectif 4 : Encourager et soutenir le développement d'une aquaculture durable et innovante à faible impact environnemental**

Le CESER s'inquiète de ne pas voir de référence à l'aquaculture dans la communication de la Commission européenne.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Position du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique commune de la pêche et du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture »

Ont voté contre : 2

Olivier LE NEZET (CRPMEM), Anne-Françoise MENGUY (CRPMEM)

Se sont abstenus : 2

Philippe LE GAL (CRC), Philippe MOAL (IFREMER)

Adopté



Intervention de Olivier LE NEZET
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
(CRPMEM)

L'avis du CESER ne doit en aucun cas stigmatiser un engin de pêche ou tout autre engin de pêche ou pêcherie.

Le Président de la République, la Ministre, le CNPMEM ainsi que la Région Bretagne, ont validé « au cas par cas » l'identification des zones de biodiversité exceptionnelle avec des connaissances scientifiques et empiriques robustes pour mettre en œuvre les « Analyses Risques Pêches » afin de définir les mesures de protection de ces « Zones dites de Protection Forte ».

Seules 3% des eaux territoriales sont pratiquées par le chalut de fond, cela correspond à 97% des eaux territoriales qui sont actuellement protégées.

Par conséquent le CRPMEM Bretagne demande l'amendement suivant : nous demandons la suppression de la phrase suivante dans l'Objectif 3: « La question de l'interdiction du Chalut de Fond dans les aires marines protégées est l'un des sujets qui doit être traité tant il a pris de l'ampleur dans le contexte d'un mouvement croissant de protection des écosystèmes marins. »

Ceci afin de ne pas stigmatiser un engin de pêche parmi les autres.